

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/09/2022015317/justel>

Dossier numéro : 2022-06-09/06

Titre

9 JUIN 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau de l'Opérateur de Transport de Wallonie

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 20-07-2022 page : 58388

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Sont approuvés les barèmes annexés au présent arrêté qui fixent les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

[Art. 2](#). Ces barèmes remplacent les barèmes appliqués antérieurement sur le réseau wallon.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2022.

[Art. 4](#). Par dérogation, l'abonnement " Tempo-PASS " entre en vigueur dès l'adoption du présent arrêté.

[Art. 5](#). Le Ministre de la Mobilité et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-07-2022, p. 58389)